

ANNEXE DOMMAGE COLLISION

ANNEXES AU CONTRAT AUTOMOBILE N°

ATT 2

La garantie Dommage Collision telle que définie aux conditions générales du contrat automobile Article 11 "garantie les dommages subis par le véhicule participant à la suite d'une collision "est accordé dans les limites prévues aux conditions particulières et exclusivement aux véhicules à usages « affaires » n'ayant pas dépassés 10 ans à la souscription ou « utilitaires » moins de 3T5 et n'ayant pas dépassés 07 ans à la souscription.

Les dommages subis par le véhicule participant à l'occasion de son transport sont exclus de cette garantie.

Le participant déclare sur l'honneur que son véhicule, au moment de la souscription du présent contrat, ne présente aucun dommage antérieurement subis

Le souscripteur